

## Au loup !

---

Dans la vie rurale et forestière de nos ancêtres, parmi les animaux familiers, étaient les loups. De mauvais voisinage certes, mais de voisinage habituel pour les villages et les hameaux de Thiérache cernés encore, jusqu'aux grands défrichements du XIX<sup>e</sup> siècle par des bois épais, prolongement de l'Ardenne.

Le langage populaire, les contes, les proverbes mais surtout les *lieux-dits*, se rapportant aux loups, témoignent de la présence, dissimulée mais constante, de ces bêtes carnassières dans les campagnes et aux abords même des lieux habités.

Ces très nombreux lieux-dits ont été relevés à plusieurs reprises et notre recherche n'est que le complément des articles de :

Henry Luguet (1955) : La chasse au loup dans le Soissonnais (1).

Edmond Michaux (1956) : Les loups dans le sud du Hainaut et dans les régions voisines (2).

William Eloy (1969) : Les « leus » en Picardie (3).

Marcel Cury (1974) : Les leux en Thiérache (4)

auxquels s'ajoutent des listes de renseignements de Messieurs Cury, Kerloc'h, Moucheront et Dausse pour le Laonnois et la Thiérache.

La plupart de ces lieux-dits figurent plusieurs fois dans toutes les listes consultées et semblent d'un usage général dans les régions hantées par les loups, tels : la rue ou ruelle des loups, aux loups, aux leus, très nombreux au pourtour des agglomérations ; relevons celles de Vervins, le Nouvion, Colonfay, Sorbais, Saint-Michel, Prisces, Hirson.

Autres : Fontaine des loups, aux loups, au loup - Mont des loups, des leus - Culée des loups - Haie des loups - Camp à loup, champs ou champs aux loups - Trouée aux loups, au loup - Buisson des loups, du leu - Horle du leup, hurle du leu, Hurles - Vallée au loup - Bosquet des loups - Voie des loups, des leups - Garenne du cerisier au loup - Fossé ou fossés du loup, des loups - Trou aux loups - Le nid à leups - Terre aux loups - Chêne, arbre à leu - Brèche aux loups (Paris, rue de la) - Cense du loup -

Maison des loups - Pisse leu, moulin - Retourne ou Tourne loup - Tendrie aux loups - Louvière, louvières - Fosse à loups, fosse à pourceaux - Trappe, attrape - Chambre - Fosse.

Nous nous attarderons sur ces derniers lieux-dits, emplacements de pièges auxquels s'ajoutaient différents affûts, guet-apens et pièges de fer à quatre crochets. Ces pièges existent encore au fond des campagnes ou des musées (5) et l'inscription « piège à loups » tente toujours de dissuader les maraudeurs aux clôtures des propriétés.

Il y a peu de *chambres* : Chantilly, Montchâlons, Chaourse, Bohéries, à la « croix de malaise », lieu-dit : la chambre à leux ». Toulis : chambre à loups, avec lieux-dits voisins « vallée du bois, les chemins des pièges, les champs des loups ». Landifay « sur le chemin du piège, champs des loups ». Lesquielles (d'après un dicton : « Le grand pan, la chambre à leux rendent du grain par écourcheux » (tabliers). (6).

Le terme *chambre à loups* désigne très probablement l'engin décrit par Gaston Phœbus dans son livre de la Chasse, chap. LXVI (7) p. 221. « On peut prendre le loup vivant sans lui faire mal. On construit deux enceintes circulaires, l'une dans l'autre, en claires fortes et épaisse. A l'entrée de la première il y a une porte qui, une fois ouverte, bat à l'intérieur. Quand le loup vient et a pénétré par cette porte, il peut circuler entre les deux parcs mais point dans les deux sens. Et quand il revient à la porte battante, il la pousse des pieds ou de la tête et ainsi la referme car il y a un cliquet. Et ainsi il ne peut sauter, car la palissade est trop haute ; il ne peut que tourner en rond. Auparavant, on fait une traînée de viande, et l'on met au milieu du parc intérieur un chevreau ou un agneau vivant, auquel il ne peut parvenir ».

Fosse à loup, aux loups, rue de la fosse aux loups, sont fréquents près des villages ; ainsi à Hirson, Soize, Vervins, Apremont, Watigny, Lerzy, Montloué, Clermont-les-fermes, Vincy-Reuil-Magny, St-Michel, St-Martin Rivièr... Quelquefois dite louvière, ou fosse à pourceaux, cela pourrait être, le plus souvent, un trou pour la décharge des immondices où les loups venaient chercher subsistance mais aussi des fosses-pièges, spécialement quand situées en forêt, telle la *laie de la fosse aux loups* (Hirson).

D'après les chartes du Hainaut de 1619, il est expressément défendu de creuser dans les bois et dans les campagnes grands puits, fossés et louvières couverts de feuillages, dans lesquels pourraient aussi tomber les sauvagines, voire les venants et autres passants (8).

Gaston Phœbus (ouvrage cité) p. 215, décrit « comment on peut chasser les sangliers et autres bêtes aux fosses : on fait une grande fosse de trois toises de profondeur, plus large au fond qu'à l'entrée, afin que la bête n'en puisse sortir, et on la couvre de menues branches et d'herbes » et p. 225 « ci devise comment on peut prendre les loups dans les fosses en traînant une charogne (...). On peut aussi prendre les loups de cette manière : quand on saura une grande forêt où il y ait quantité de loups

on doit traîner une charogne par les chemins, comme j'ai dit, et la porter près de l'endroit où l'on voudra chasser ; là on doit faire une fosse, y jeter la charogne, en laissant une ouverture grosse comme la tête d'un homme. Quand le loup sera venu, il sentira la charogne à l'intérieur et, voyant le trou, il aura grand peur et reculera ; puis il flairera le trou et pensera aller tout autour. Alors il tombera dans la fosse ».

La fosse ou trappe est une ruse des hommes depuis les temps primitifs pour prendre l'ennemi et le gibier. Les psaumes de la Bible ont conservé ces termes de chasse ; Ps 74 : « Les nations s'écroulent dans la fosse qu'elles creusaient et s'empêtraient dans les filets qu'elles ont cachés » (...) Ils tendaient un filet sous mes pas pour que j'y reste enlacé ; ils creusaient devant moi une trappe, ils sont tombés dedans ».

Le foisonnement des lieux-dits, des emplacements de pièges, montrent combien les loups étaient mêlés à la vie, aux inquiétudes des bourgs, des villages, des maisons isolées. Toute une population de paysans, de voyageurs, de rouliers et de bûcherons, sabotiers; cendreux et charbonniers, avaient à s'en défendre, eux et leur bétail, gros et menu.

Les guerres, les épidémies, et les famines qui jonchaient le pays de cadavres attiraient les loups hors des bois, ensuite repus, ils proliféraient.

Leur destruction fut une préoccupation permanente de l'Ancien Régime. Dès Charlemagne, des *luparii*, officiers spéciaux, en étaient chargés. Au cours des siècles, des Ordonnances des rois (Philippe V le Long en 1318, Charles VIII en 1485, François 1<sup>e</sup>..., Henri III en 1583) en réglementent les modes (9). Les ordonnances d'Henri IV en 1597, 1601 et 1607 sont pressantes et redisent aux Grands Maîtres et Maîtres particuliers des Eaux et Forêts l'ordonnance de 1583, art. 19 de « faire assebler un homme par feu de chaque paroisse de leur ressort avec armes et chiens propres pour Chasse au Loup trois fois l'année aux temps les plus commodes » et l'ordonnance de mai 1597 »... d'autant que le nombre des loups est infinité accru et augmenté, à l'occasion du peu de devoir que nos sergents louvetiers de nos forêts font d'y chasser, bien qu'ils soient spécialement institués pour cet effet... et il en pourra leur être délivré aucun bois pour la confection des engins à prendre les loups, que les rapports n'aient été servis aux officiers des Maîtrises et Gruerries ».

\*\*

La destruction sévère des loups se poursuivit aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. En 1670, Adrien Devin, Lieutenant Louvetier à Vervins n'était pas de ces fonctionnaires négligents réprimandés par les ordonnances d'Henri IV. Ses états de service pour deux années nous ont été révélés par la trouvaille aux Archives Nationales (10) d'une grande feuille imprimée. Dès les premières lignes, son objet captiva notre attention. Le texte administratif, compliqué de redites, est trop long pour être donné ici intégralement ; en voici l'essentiel :

« De par le Roy.

A tous ceux que ces présentes lettres verront, Jean Carpentier, Sieur Destournelles, Conseiller du Roy, Maître Particulier des Eaux-et-Forêts de Coucy, Salut. Savoir faisons que veu par Nous la Requête à Nous présentée le 27 septembre mil six cens quatre-vingts, par Noël Deriez et Marie Devin sa femme, comme tuteur des enfans mineurs d'Adrien Devin, vivant Lieutenant Louvetier dans l'étendue du Baillage de Vermandois et ancien ressort de Laon, demeurant à Vrevin ; expositive que ledit Adrien Devin ayant dans les dernières années de sa vie servy le public avec beaucoup de soin et de dépense, pris et tué grand nombre de Loups et Louves, il ne luy a pas esté possible de ce faire payer des Droits qui luy sont attribuez, quelque diligence qu'il ait faite dans les Maîtrises des Eaux-et-Forêts, et vers les Officiers des lieux... ledit défunt Devin a tiré des Certificats des Officiers des lieux où les prises ont été faites, qu'il a obtenu Sentences dans les Maîtrises des Eaux-et-Forêts, par lesquelles il a esté dit qu'Exécutoire luy serait accordée pour obtenir son payement (...) desdites Sentences en bonne forme, il nous plaise ordonner qu'elles seront exécutées, selon leur forme et teneur, nonobstant la surennation d'icelles ; Ce faisant permis aux supplians de faire contraindre par toutes voies dûes et raisonnables tous les Habitans des Villages étans dans l'étendue de deux lieuës à la ronde où lesdits Loups et Louves ont été pris, de finage en finage, à raison de mil verges pour lieuë, vingt-quatre pieds pour verges, et douze pouces pour pied, et ce pour la prise de chacun Loup deux deniers, et pour chacune Louve quatre deniers, conformément à l'Arrêt du Conseil du 10 Novembre 1670 aux offres que font lesdits Supplians de faire signifier dans la quinzaine aux Marguillers et Collecteurs des Paroisses en charge, de faire la levée quinzaine après des droits ; Sçavoir du total des ménages entiers et de moitié pour les veuves, sans y comprendre les pauvres cottisez à la Taille de cinq sols et au-dessous, et le tems passé, seront lesdits Marguillers et Collecteurs contrains de payer solidairement ce qui sera deu par leurs Paroisses... ».

Les habitants des villages devaient donc non seulement fournir un homme par feu pour les huées (battues) mais payer les primes dues aux Louvetiers ce qui devenait très onéreux ainsi que nous allons le voir par les certificats ci-dessous, pour les petits villages, tels que Saint-Pierre-les-Franqueville »... Veu aussi nosdites Lettres de Sentences des seize Juin mil six cens soixante-dix, portant la prise de dix Loups et dix Louves dans l'étendue du Baillage de Vermandois à Laon ; Savoir une Louve le 8 Décembre 1668. Une autre Louve le 15 Mars 1669, lieu-dit à la fosse à pourceaux. Et trois Loups au lieu-dit le grand bois des Ailly de 5 Septembre 1669. Et un autre Loup au Prez de Mussy proche le bois, le dernier Avril 1670, selon qu'il est rapporté aux Certificats de Nicolas Vincelot et Claude Deliessy Lieutenant et Procureur d'Office de la Justice de Sainte-Preuve du 11 May de la même année. Comme encore par un autre Certificat des Maires et Echevins du village de Voulpaix du 6 Septembre 1669, une Louve tuée à coup de fusil le 5 jour dudit mois audit an 1669, une Louve tuée à coup de fusil le 5 jour dudit mois audit an 1669, lieu-dit dans le bois de la Mothe, au lieu-dit la Reculée terroir dudit Voulpaix. Plus par autre Certificat des Gouverneurs, Syndics et

Echevins de la ville de Vrevin, du 15 Janvier 1670 un Loup pris au piège sur le terroir dudit Vrevin, lieu-dit la grosse tête, Faubourg dudit Vrevin, ledit jour 15 Janvier 1670. Plus par autre Certificat des Officiers et Domestiques des Religieux de l'Abbaye du Val-Saint-Pierre, du 19 Janvier 1670 une Louve tuée à coup de fusil le 18 Janvier de ladite année, dans le franc bois dudit Val-Saint-Pierre, lieu-dit le grand chemin de la Vergenette. Comme encore un loup tiré à coup de fusil le 6 Février 1670 dans le terroir de Harsigny lieu-dit le bois du Différent ainsi qu'il est porté au Certificat des Officiers, Maire et Echevins de Harsigny du 20 dudit mois de Février 1670 (...) Plus, une Louve prise au piège sur le terroir dudit Vrevin, les jour et an susdits. Plus, quatre Loups et cinq Louves le 16 May 1670, sur le terroir de St-Pierre-les-Franqueville, lieu-dit le bois de Saint-Pierre, ainsi qu'il est rapporté au Certificat des Maire, Syndic, Echevins et greffier dudit St-Pierre, du 2 du mois de Juin 1670. Et la Sentence du 13 Juin mil six cens soixante-onze, portant la prise d'un loup et neuf Louves aussi pris dans le même Ressort, obtenuë par ledit défunt Adrien Devin Lieutenant Louvetier dudit Baillage de Verman-dois ; Savoir, un Certificat des Lieutenant, Syndic et échevins de la ville de Vrevin en datte du 7 jour de May 1671, qui justifie ledit Suppliant avoir pris une Louve au piège de fer sur le terroir dudit Vrevin, lieu-dit le grand fossé, signé Nicolas, Coulon, Constant et Poulain. Le second délivré par les Maire, Echevins et Greffier du village de Gercy, en date du 4 Janvier 1670 portant avoir esté tué deux Louves dans le bois de la Bouloire, terroir dudit Gercy, à coup de fusil par ledit Devin, assisté de Denis le Febvre son Commis, signé Gosse, Baily, Lespine et Grandin. Le troisième Certificat donné des Officiers, Lieutenant et Procureur d'Office de la Justice de Sainte-Preuve, en date du 25 Septembre 1670, justifiant ledit Devin assisté de Michel Carion son Commis demeurant audit Sainte-Preuve, avoir pris une Louve au piège de fer sur le terroir de Sissonne, lieudit la fosse aux Pourceaux, signé, Brincelet, Lessy et Ninain. Le quatrième par lesdits Officiers et Greffiers de Sainte-Preuve, par lequel il est reconnu ledit Devin, assisté dudit Carion son Commis, avoir pris au piège de fer deux autres Louves, savoir la première au bois dudit Sainte-Preuve, lieu-dit la fontinette le 8 Août 1670. Et la seconde encore dans ledit bois proche la grande terre, le 8 Septembre de la même année (...). Le cinquième, par lesdits Gouverneurs, Syndic et Echevins de ladite ville de Vrevin en date du 25 Janvier 1671, portant ledit Devin avoir pris au piège de fer une autre Louve sur le terroir dudit Vrevin, lieu-dit le grand fossé. Le sixième par les mêmes Officiers, Gouverneurs, Syndic et échevins de ladite ville de Vrevin date du 23 Février 1671, justificatif de la prise d'une autre Louve par ledit Devin au piège de fer sur le terroir dudit lieu dans ledit triage du grand fossé. Le septième, des Officiers, Lieutenant et Procureur d'Office dudit Sainte-Preuve, en date du 10 Mars 1671 pour une autre Louve prise au piège de fer par ledit Devin assisté dudit Carion son Commis, sur ledit terroir de Sainte-Preuve, et triage de Briquetry, signé desdits Brincelet, Lessy et Ninain. Et le huitième et dernier desdits certificats, donné par les nommés Desteimont et Gerlot Notaires à Autreppe, portant Antoine Voiry Commis dudit Devin, avoir tué un Loup dans le bois de Raineval assez proche dudit Autreppe, ledit Certificat en datte du 11 May de ladite année 1671 signé desdits Gerlot et Desteimont (...).

... à la charge pour eux (les suppliants) de faire signifier aux Marguillers et Collecteurs des Paroisses étant en charge, de faire publier aux Prônes de leurs Eglises, et de faire dans quinzaine après la cueillette dudit droit à Scavoir (...).

... Donné audit Coucy sous le scel Royal de la dite Maîtrise... Le onzième jour d'Octobre mil six cens quatre-vingts... » Au dessous en italiques et à la main presque illisible : « A la Requête de Noël Deriez et Marie Devin sa femme demeurant à Vrevin, comme tuteur des enfants mineurs du défunt Adrien Devin, vivant Lieutenant Louvetier audit Vrevin, pour lesquels j'ay éleu domicile en la maison dudit Deriez audit Vrevin, pour y recevoir les deniers (...). Je Jean Moreau Sergent Royal immatriculé au siège royal de Ribemont (demeurant à Saint Algis ay signifié et baillé copie des Présentes à (illisible).

Collecteur de la Paroisse de *Fontaine*, Marguiller de ladite Paroisse, en parlant à *Jean Menure* (?) remise (?) à son domicile' à ce qu'ils ayant à satisfaire au contenu de ladite Commission cy dessus transcrise dans la quinzaine, et ce sur les peines y portées, à ce qu'ils n'en ignorent. Et sera payé auxdits Marguillers et collecteurs pour leurs peines, salaires et vacations le sol pour livre pour la cueillete et port desdits deniers audit Vrevin (...). Avec deffenses de payer à d'autres qu'audit Deriez, (...) en peine de payer deux fois. Fait et delaissé copie le Cinquiesme jour de Novembre mil six cens quatre vingt (illisible). (Signé) Moreau.

A remarquer que le loup et les louves détruits sur Vervins ont été pris au piège dont 3 au grand fossé ; les autres tués au fusil, principalement sur Saint-Pierre (près des bois de la Cailleuse, 200 ha, et Marfontaine, 400 ha) soit 19 loups en deux années, lourd impôt pour les habitants du village.

Adrien Devin chassait alternativement sur Vervins et Sainte-Preuve dont le seigneur était aussi seigneur d'Origny-en-Thiérache (11). Adrien Devin, Vervinois de souche, n'était pas seulement Lieutenant Louvetier mais échevin et cultivateur. Echevin d'après le contrat de mariage (12 Avril 1658) entre Pierre de Jouvance, sieur de Broussy, écuyer, fils de feu Daniel de Jouvance, demeurant à Sedan ; assisté d'Adrien de Monjot, sieur du Cauroy, capitaine d'une compagnie d'infanterie au régiment de Roquépine, demeurant en son château de Cambron et Adrien Devin, échevin de Vervins son ami d'une part et Esther de Genart (12). Il y avait un François Devin à Fontaine en 1734.

Cultivateur, Devin l'était aussi car le 16 Juin 1655 : « Jean de Lancy et (...) donnent à bail à Adrien Devin et Quentin Poirier de Vervins la quantité de 125 jallois de terre et 5 jallois de pré sur Vervins et Fontaine à charge par eux de payer annuellement aux bailleurs cent livres d'argent, vingt livres de beurre salé et trois lapereaux ; et ce tant que durera la guerre mais arrivant paix ou trêve entre les couronnes de France et d'Espagne la redevance en argent sera de deux cents livres au lieu de cent ». (13)

Il y avait à Vervins en 1681 deux louvetiers : Antonin Bourgeois et Noël Desriez. Le beau frère aurait donc repris la charge de Lieutenant Louvetier au baillage de Vermandois, Commission officielle importante car il y avait souvent des contestations d'autorités : « des particuliers se disant Lieutenants de Louveterie dans la province de Picardie et Champagne et autres obligeant les laboureurs à chasser les loups » ; et cet arrest défendant « de s'improviser Lieutenant de Louveterie et d'organiser des chasses et de taxer d'amende ceux qui ne s'y rendent pas » (14). Les gens de la campagne souffraient donc, et de la présence des loups et des exigeances de ceux qui en poursuivaient la destruction.

Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, la réglementation fut réadaptée ; les tarifs des primes et leur paiement mieux répartis (15). Des fraudes sur la présentation des têtes des loups tués firent exiger un certificat « signé du curé, ou vicaire seigneur, maire, syndic ou deux notables habitants qui attestent que lesdits loups (...) ont été détruits dans telle paroisse avec précautions d'usage pour que les têtes ne soient pas payées deux fois ».

La destruction peu à peu réduisit les bandes de loups mais de gros loups isolés, et peut être enragés parfois, semaient encore la terreur. Tel au début du XVIII<sup>e</sup> siècle (29 Juin 1727) un événement extraordinaire terrorisa la paroisse de Chalandry et sa région. Le récit authentique en était conservé aux archives de l'église : « A Monsieur Villette Grand Archiprêtre et vicaire Général de Monseigneur de Laon. Supplient très humblement les Curés, Marguillers et habitants de la paroisse Saint Aubin de Chalandry, disants que dans la nuit du 29 au 30 Juin 1727, entre onze heures et minuit est entré dans le village un loup cervier, bête féroce, enragé, de 6 pieds de longueur, avec une tête d'une extrême grosseur et comme celle d'un moyen cheval. Lequel a frappé et heurté de la tête à plusieurs portes qu'il a eu foncées et d'autres qu'il n'a pu ouvrir. En ayant arraché les planches avec les dents, est entré dans 18 à 20 maisons et écuries dudit lieu, a mordu et dévoré jusqu'au nombre de dix-sept personnes au visage, sein, bras, cuisses et autres saines parties du corps, les ayant été chercher dans leurs lits où ils étaient couchés et dont plusieurs sont morts de leurs blessures, a aussi ledit loup mordu plusieurs bestiaux, tant vaches, poulins, porcs et autres, généralement tout ce qui s'est rencontré dans ses voies et aurait fait plus grand désordre si la crainte qui s'est emparé des habitants dudit lieu, ne leur avait cherché conservation dans la fuite (...). C'est pourquoi une partie considérable desdits habitants, après avoir fait le pélerinage du glorieux Saint Hubert en Ardenne, ont pris la résolution d'établir une confrérie dudit Saint Hubert, pour demander à Dieu, par son intercession la grâce d'être préservés dans la suite de pareils accidents... »

Ce loup cervier fit de pareils ravages dans les alentours notamment à Toulis et à Dercy, où des confréries semblables furent instituées ainsi qu'à Montigny-sur-Crécy où il fut tué. (16).

La Révolution de 1789 et les guerres qui suivirent interrompirent le service des Eaux et Forêts et l'organisation de la Louveterie. Dans ces

années troublées, les loups, que le mouvement des armées dérangeait dans les forêts des Ardennes, réapparurent.

D'après A. Martin de Rozoy (17), l'administration cantonale de Chaumont Porcien en 1798 s'inquiétait : « du nombre et l'audace des loups. Elle considérait comme un danger sur lequel elle devait porter son attention la circulation qui avait lieu même en plein jour, de ces animaux qui poursuivaient les citoyens, et troublaient même leur tranquilité domiciliaire. Elle ordonne chasses et battues ». L'administration de Rozoy rendait un arrêté analogue et aussi celle de Marle. Enfin l'administration centrale de l'Aisne avait ordonné des battues, le 25 Brumaire pour la destruction des animaux nuisibles. Notons quelques loups tués dans nos parages (Archives de l'Aisne) le 26 Mars 1794, le district de Laon allouait « au citoyen Jean-Claude Appilion de Dizy-le-Gros, dix francs, pour avoir tué, dans le bois des Faux (aujourd'hui défriché) un loup d'une grosseur prodigieuse ». Le 25 Juin de la même année le district accordait 16 francs au citoyen Boune, de Rozoy, pour en avoir détruit deux sur le terroir de la commune.

Délibération administrative du 20 Nivose an 5 (8 Janvier 1797). « Vu le certificat du 17 de ce mois de l'agent municipal de la commune de Vigneux, canton de Montcornet, constatant que le citoyen Jean-François Damidaux et ses deux frères, demeurant en ladite commune ont tué un loup ledit jour 17 ... ».

Le 26 du même mois, une pareille décision était prise en faveur de Jean-Baptiste Hoforlin, de Lislet, qui avait tué trois louves, les 2 Brumaire et 3 Frimaire précédents. (18).

Napoléon I vit la nécessité de rétablir les Eaux et Forêts et fit désigner des Lieutenants de Louveterie dans chaque département. D'après les annuaires du département de l'Aisne (consultés sur les indications de M. Cury) nous connaissons les noms de quelques uns d'entre eux (19) :

En 1811 : De Latour Dupin, Bosmont (orthographe de l'époque).

En 1820 : De Colnet de Quiquengrogne, Wimy.

En 1828 : 4 Lieutenants dont le Comte de Latour-Dupin.

En 1839 : 7 L<sup>s</sup> dont Latour Dupin et le Duc de Vicence à Caulaincourt.

En 1849 : 5 L<sup>s</sup> dont Pinon, Coucy-les-Eppes, De La Tour Du Pin, Chambly, Caulaincourt de Vicence, Caulaincourt.

En 1870 : Beoffroy de la Grève, Cuiry-les-Iviers (20).

Le montant des primes versées pour la destruction des loups :

Pour une louve pleine :	18 F
une louve non pleine :	15 F
un loup :	12 F
un louveteau :	3 puis 6 F

et la statistique des 1 553 loups détruits de 1811 à 1833 année par année :

	Louve pleine	Louve	Loup	Louveteau
1811	1	34	43	90
1812	—	26	22	18
1815	—	26	26	12
1817	5	27	18	42
1818	4	15	26	15
1819	2	13	25	25
1820	1	11	18	18
1821	—	15	21	23
1822	2	19 ?	12	35
1823	2	17	21	22
1824	1	17	20	36
1825	3	18	18	55
1826	3	31	29	67
1827	1	36	24	49
1828	1	14	17	64
1829	2	25	26	58
1830	—	—	—	—
1831	3	10	8	32
1832	3	14	9	53
1833	—	14	13	46
1834	PAS DE CHIFFRES			
1835	idem			
1857	—	1	1	11

Après cette destruction massive, le XIX<sup>e</sup> siècle verra la fin des loups en Thiérache. Seuls quelques couples craintifs, quelques vieux loups isolés se cachent encore dans les bois. Ils auront leur folklore, leurs histoires pour les veillées. Certaines se trouvent dans la littérature locale, nouvelles versions de contes plus anciens. En voici une, tirée du livre des proverbes français à la suite de 50 dictions et sentences cités : « La chèvre a pris loup ». « On dit aussi ce proverbe en notre langue, et l'on feint qu'une chèvre, poursuivie d'un loup, se sauva dans une maison déserte dont elle ferma la porte avec ses cornes, après que le loup fut entré, qui fut pris par ce moyen ». (21).

Nous retrouvons cela ou presque d'après M. Cury : Papleux ousqu'1 cab a pris l'leu : « Une chèvre était au piquet, au bout d'une longue chaîne, en face de l'église dont la porte était ouverte. Un loup survint qui cherchait aventure. La pauvre bête s'effraya au point d'arracher son piquet et de s'enfui dans l'église, entraînant tout son attirail, le loup survint elle sortit toute effarée, mais le piquet tiré par la chaîne se mettant en travers entraîna les deux battants de la porte qui se referma, la malheureuse tirant de toutes ses forces enferme ainsi le loup que les habitants ne tardèrent pas à tirer. »

Les trois versions du violoneux semblent venir d'un fond commun à toutes régions. Roby la donne parmi ses vieilles histoires : « Celle du violoneux rentrant d'une noce à la nuit, tombant *dans une fosse creusée pour prendre les loups*, et qui s'était retrouvé en compagnie de deux d'entre eux. Pour ne pas être dévoré il avait dû jouer toute la nuit, sur son crin-crin les menuets et les bournées de son répertoire, et quand au petit matin des gens étaient venus le délivrer, ses cheveux étaient tout blancs ».

Des coupures de Presse que nous donnons plus loin, faut-il citer et mettre en doute l'exactitude de l'information du Journal de Vervins du 8 Novembre 1838 — « Le 4 Novembre, le sieur Leleu, un siecle à Marle, parti de Touly à 6 heures du soir se trouvait non loin de Voyenne, lorsqu'il aperçut six loups. Son chien Bémol, parut d'abord vouloir attaquer ces animaux, mais il se réfugia bientôt tout effrayé dans les jambes de son maître. Alors celui-ci saisit son violon et joua un air (le Postillon de Longjumeau) ; les loups peu ravis de cette harmonie nouvelle pour leurs oreilles s'éloignèrent aussitôt et entrèrent dans un champ de colza qu'ils ont ravagé ».

M. M. Cury dans son article « Les leus » en Thiérache, rapporte la version de M. Guyot. En résumé c'est le père Lefèvre de Rozoy qui revenant d'une noce avec un magnifique gateau au beurre quant il est suivi par un loup. Pour tromper l'appétit de la bête il lui jette, morceau par morceau tout le gateau. À bout de ressources il saisit alors son violon et joue une marche militaire. Le loup s'enfuit... ! Mme Chaseray : « Il y avait à la Vergenette (Hameau de Braye) un violoneux. Les loups le suivaient... ». (30.3.74).

Recueillis par M. Cury, il reste à citer plusieurs dictons et mots :

— En Janvier il faut (vaut) mieux voir un leu dans les champs qu'un laboureux ».

— Gueule de loup - muflier.

— Vesse de loup - champignon.

— Leu, sorte de harpon, formé de plusieurs crochets et fixé au bout d'une corde pour repêcher les seaux tombés dans un puits.

— Peigne loup : Inflorescence séchée d'une cardère (dépronus norsutum) dont une espèce servait à carder les draps.

— Poire « ed leu » petite poire ronde et sucrée qui murissait en Août-Septembre.

— Rengaine chantée par les gamins au passage des rouliers qui portaient les bois de Thiérache dans les villes :

« Thiérachien, tire à chien, tire à loup,  
tire la queue du loup. »

— Et celle-ci, recueillie par Marc Blancpain

« Buironfosse c'tiot village ousqu'1 loup a perdu s'queue ».

Quelques coupures de Presse des années 1838 à 1868 montrent que tout loup tué ou même signalé faisait l'objet d'un entrefilet. Il devenait rare et un beau coup de fusil pour le chasseur.

1) Chasse - 18 Janvier 1838.

La neige et la gelée commencent à donner de l'audace aux loups. Dans une battue qui a été faite dernièrement par les chasseurs de la commune de Saint-Michel, un loup a été tué et un autre qu'on a vu n'a pu être atteint.

2) Journal de Vervins - 1 Février 1838 (froid - 11°).

Ces jours derniers, des loups sont venus rôder jusqu'aux environs de la ville, un d'eux a été aperçu dans un jardin du quartier dit *des Lys*, vers neuf heures du soir. Un autre est entré dans la cour de la ferme de Monsieur Warnet, sur la route de Vervins à Fontaine, attiré sans doute par les troupeaux renfermés à l'étable, mais les chiens de garde ayant donné l'éveil, et le berger s'étant levé, l'animal s'est retiré, poursuivi à distance par les chiens qui avaient signalé sa présence. Depuis l'hiver 1829 à 1830, on n'avait pas eu ici de semblable exemple de l'audace de ces animaux.

3) 8 Février

Vendredi dernier, vers dix heures du soir un loup d'une taille prodigieuse (proverbe : on crie toujours le loup plus grand qu'il n'est) a été surpris et mis en fuite, dans la rue de Paris où il cherchait sans doute des aliments.

Deux autres ont été aperçus non loin de la route de Guise et paraissaient se diriger vers la ville.

4) Journal de Vervins - 20 Septembre 1838 p. 352.

Ces jours derniers trois loups ont parcouru plusieurs terroirs du canton

de Sissonne, et visité trois parcs à moutons dans lesquels ils ont pénétré et dévoré trois brebis appartenant à Monsieur Defay cultivateur à Missy.

(Ici le 8 Novembre, l'anecdote du violoneux donnée ci-dessus).

5) Journal de Vervins - 12 Novembre 1840.

Nouvelles locales : Une chasse au loup à grand appareil, avec meute et à course, dirigée par M. de la Tour-du-Pin lieutenant de Louveterie à Bosmont, a eu lieu le jour de la Saint-Hubert, dans la forêt du Val Saint-Pierre. Plusieurs loups ont été lancés, et malgré le mauvais temps deux ont été tués et un troisième a été forcé par les chiens.

6) 1840

Il paraît qu'un marchand de harengs, dont on n'a pu nous dire le nom, traversant il y a quelques jours la forêt du Val Saint Pierre, a été suivi par trois loups qui ne l'ont quitté qu'à la limite de la forêt.

7) Journal de Vervins - 7 Janvier 1841.

Mardi dernier, quelques chasseurs de notre ville et des environs ont fait une battue dans la forêt du Val Saint-Pierre, et ont tué plusieurs renards et une forte louve (par M. Gaillard).

8) Journal de Vervins - 13 Mars 1853.

Dans la nuit du 3 au 4 de ce mois, un loup s'est introduit dans une écurie dépendant de l'habitation du Sieur Godet, cultivateur à la Corrière, commune de Braye. Réveillé par les hurlements du chien de garde et les mugissements extraordinaires des bestiaux, maître et domestiques furent aussitôt sur pied et se portèrent vers l'écurie d'où partait le bruit. A leur approche le loup pris la fuite sans qu'il leur fut possible de le cerner et de l'atteindre ; ils ne purent que constater qu'aucun des animaux n'avait été victime de la voracité de cet animal et réparer la brèche qu'il avait faite dans la porte de l'écurie.

9) Journal de Vervins - 9 Mars 1869 (*copie abrégée*).

Le 26 Février, dans un petit bosquet à 500 mètres des fermes de Forté, dépendance de Grougis, un propriétaire, M. Narcisse Lepouzé, ayant appris qu'un énorme loup rodait, prit son fusil, son chien. Arrivé au bosquet il aperçut le loup, tira, mais avec plomb ordinaire à grande distance. Le loup s'enfuit. Le chien à sa poursuite l'arrête. Lutte acharnée, le chien est terrassé. Le chasseur tire à bout portant. Le coup fit balle. Le loup blessé, furieux se rejette sur le chien. M. Lepouzé le frappe d'un couteau, l'animal se lance sur lui, le chien le réattaqué. Un deuxième coup de couteau l'acheva enfin.

Porté aux fermes de Forté, haut de près d'un mètre et pèse quoique très maigre 44 Kilogs. Sa tête ressemble à celle d'un ours, a 0,67 m de circonférence sur 0,31 de longueur. D'après l'article du journal de St-Quentin (Forté au sud de la forêt d'Audigny).

10) Le Nouvelliste - 10 Janvier 1868.

Depuis le 22 Octobre dernier, plusieurs chasses ont eu lieu dans la forêt du Nouvion, où il a été tué 22 sangliers et 4 chevreuils. Un solitaire du poids de 125 Kgs et qui a décousu 5 chiens avant de succomber vient d'être distribué, par les soins de l'Administration forestière aux pauvres du bourg qui, pour le plus grand nombre, sinon pour le tout, vont goûter pour la première fois du gros gibier que recèle la forêt.

« A ces battues dirigées par un jeune chasseur émérite, les chasseurs ne font pas défaut. On se souvient que l'année dernière, un loup énorme, rappelant la bête du Gévaudan par ses déprédatations, ayant échappé à plus de quinze battues, est enfin arrivé inanimé au château du Nouvion, avec des houras frénétiques et après avoir fait plus de 150 victimes tels que veaux, genisses, etc... représentant une valeur de près de 3 000 F » (Journal de St-Quentin).

Au Val Saint-Pierre, deux louvards furent encore tirés à la « guerre des près » et en 1869 un loup, le dernier. Naturalisé, mais en mauvais état, il est visible au musée de la Société Archéologique (don du Dr Lepelletier).

D'après des documents officiels, un article très documenté de François de Beaufort avec cartes de France et statistiques montre qu'il ne subsiste que quelques loups dans le Centre-Ouest : Vienne, Haute-Vienne, Charente, Dordogne. Cela vers 1922. (22). En 1977 cela doit se réduire à quelques spécimens (23).

Henriette NOAILLES

---

NOTES

(1) Henry Luguet - La chasse au loup dans le Soissonnais. Mémoires de la Fédération des Sociétés Savantes du département de l'Aisne - Tome II - 1955. p. 48.

(2) Edmond Michaux - Les loups dans le sud du Hainaut et dans les régions voisines. Edition de « l'Echo des Frontières » 1956.

(3) William Eloy - Les « leus » en Picardie. Linguistique picarde. N° 31. Juin 1969.

(4) Marcel Cury - Les leus en Thiérache. Linguistique picarde. N° 48. 1974 ?

(5) Pièges à loup - Musée de la Société Archéologique de Vervins.

(6) Œuvres inédites d'Edmond Duflot - Collection H. Noailles.

(7) Gaston Phœbus - Le livre de la chasse - R.A. Bossuat 1931. Ed. Nourry.

(8) Ch. Croix - L'observateur d'Avesnes du 9 Janvier 1954.

(9) Dictionnaire des Eaux et Forêts - 1769. p. 134 et 135.

(10) Archives Nationales T. 201-146 folio 130. Photocopie déposée aux archives de la Société Archéologique de Vervins.

(11) 31 Mars 1691, Louis de Roucy chevalier, seigneur de Sainte-Preuve et d'Origny-en-Thiérache. *La Thiérache*, Bulletin de la Société Archéologique de Vervins - 1880. p. 155.

(12) Esther de Genart, famille protestante de Gercy et Fontaine où dans l'église subsiste une chapelle « des Genart ».

(13) E. Mennesson - Histoire de Vervins p. 333.

(14) Dictionnaire des Eaux et Forêts 1769. p. 302 et 304.

(15) G. Dumas et S. Martinet. Histoire de l'Aisne p. 46 et 47. (Reproduction photographique de l'ordonnance de 1780, affiche ; Archives de l'Aisne, (66).

(16) Bulletin de la Société Archéologique de Soissons, Tome VII, 1853 p. 119. Texte supplique publié par l'abbé Pocquet.

(17) G.A. Martin - Essai historique sur Rozoy-sur-Serre. Tome II p. 732 à 735.

(18) Archives de l'Aisne - Administration départementale. Bien public.

(19) Annuaires du département de l'Aisne (Année 1811 à 1873, fin de la collection) Bibliothèque de la Société Archéologique de Vervins.

(20) Beffroy De La Grève acheta le château de Cuiry-les-Iviers commune dont il sera le maire durant 20 ans. Décédé le 10.01.1886, à l'âge de 86 ans ; c'était un grand chasseur.

(21) Perrot d'Albancourt - Note sur Lucien - XVII<sup>e</sup> siècle.

(22) Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, il pourrait y avoir 5 000 loups en France ; en 1850, diminution de moitié. 1 000 vers 1880, pour tomber à 500 en 1900. En 1930, une ou deux dizaines d'individus.

(23) L'Union, 1<sup>er</sup> Août 1977 - *Des loups aperçus dans les Hautes-Vosges* : Quatre moutons et trois agneaux ont été découverts égorgés à la Bresse (88) vendredi matin dans un parc jouxtant la ferme de Mme V<sup>e</sup> André Perrin, située à proximité du col de Bramont. En se levant, le fils de la propriétaire a découvert le carnage. Les bêtes portaient de grosses traces de crocs à la gorge, deux d'entre elles étaient éventrées. Un lieutenant de louveterie avisé constata avec les gendarmes des traces de pattes de loup (...).

---